

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT

LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES TRAVAUX D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES AUTOUR DES SOURCES DES GROUVOTS ET DE LA LINOTTE SUR LES COMMUNES DE DAMPIERRE SUR LINOTTE, CHASSEY LES MONTBOZON, THIEFFRANS ET VALLEROIS LE BOIS ET L'AUTORISATION DE PRODUIRE ET DE DISTIBUER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE



SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Destinataires :

- Madame la Préfète de Haute Saône
Rue de la Préfecture
BP429
70013 VESOUL CEDEX
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANÇON CEDEX

ARRIVÉE

22 FEV. 2016

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur
22 février 2016

Bureau du cadre de vie et de l'emploi
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. L'Enquête publique, son objet et son cadre	3
1.1 L'enquête publique	3
1.2 Son cadre juridique	4
1.3 Son cadre géographique	4
1.4 Le prélèvement d'eau aux sources de la Linotte et à la source des Grouvots	7
1.4.1 Le réseau de distribution des sources de la Linotte	7
1.4.2 Le réseau de distribution de la source des Grouvots	7
1.4.3 Les besoins	8
1.4.3.1 Consommation moyenne	8
1.4.3.2 Pics de consommation	9
1.4.3.3 Besoins futurs	9
1.4.4 Qualité de l'eau	9
1.5 La protection proposée	10
1.5.1 Le rapport de l'hydrogéologue et note de l'A.R.S	10
1.5.2 Les travaux de mise en conformité	11
1.5.3 Les périmètres et les mesures de protection retenus	11
1.5.3.1 Périmètre de protection immédiate	11
1.5.3.2 Périmètre de protection rapprochée	12
1.5.3.3 Périmètre de protection éloignée	13
1.5.3.4 Modalités de traitement de l'eau	13
1.5.4 Les travaux à réaliser et leurs coûts	13
1.6 Etat parcellaire des périmètres de protection	14
1.6.1 Périmètres de protection immédiate	14
1.6.2 Périmètre de protection rapprochée	14
 <i>Conclusion du chapitre 1</i>	 15
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	16
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	16
2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information	16
2.3 Siège et durée de l'enquête	17
2.4 Composition du dossier	18
2.5 Information du public	18
2.5.1 Consultation du dossier d'enquête	18
2.5.2 Affichage	18
2.5.3 Publications	19
2.5.4 Permanences du commissaire-enquêteur	19
2.6 Climat de l'enquête	19
2.7 Clôture de l'enquête	19
 <i>Conclusion du chapitre 2</i>	 20
3. Recueil et Analyse des observations	20

1. L'Enquête publique, son objet et son cadre

1.1 L'enquête publique

La commune de Dampierre sur Linotte est constituée d'un bourg principal, de deux hameaux, Presle et Trevey, et d'habitations éparses sur le territoire communal regroupées par lieu-dit, les Gillots, les Marmets, les Vernes, les Régoulots, les Grillardes, les Tannards, les Mariottes et la Baume. Cette commune est traversée par la rivière la Linotte selon un axe Nord-Est / Sud.

La commune distribue l'eau potable en régie à tous ses habitants ainsi qu'aux habitations situées au lieu-dit « Maison des Vaux » sur la commune de Chassey les Montbozon. Les sources de la Linotte alimentent également en eau le Syndicat de Villers le Sec, regroupant trois communes Colombe les Vesoul, Dampvalley les Colombes et Villers le Sec, ainsi que la commune de Filain.

Cette eau provient de 4 captages situés en zone forestière sur les communes de Chassey les Montbozon et de Vallerois le Bois, réalisés depuis mars 1957. Les captages sont autorisés depuis le 22 novembre 1957 et le 19 janvier 1965 par le Conseil Départemental d'Hygiène. Ils ont permis de pallier au manque d'eau en saison estivale et de garantir une eau propre à la consommation après traitement. Les besoins augmentant et le débit des captages diminuant, la commune utilise, à partir d'août 1972, une autre source située aux Grouvots, le long de la route départementale n°76 allant de Presle à Cognières.

En septembre 1972, l'analyse de l'eau provenant de ce captage démontre qu'elle est polluée à cause de ses conditions de captage (ouvrage sommaire en contrebas de la route proche d'une pâture). Le rapport de l'hydrogéologue agréé, D. CONTINI, du 7 septembre 1972 propose des travaux d'amélioration consistant principalement à déplacer le captage en amont de la route. Les travaux sont réalisés et le périmètre de protection du captage ont alors été définis sous le n° 1D/1/I/75/n°246.

Plus récemment, durant l'hiver 2010/2011, des travaux d'amélioration du réseau ont été effectués. Une canalisation a été remplacée sur le réseau provenant des sources de la Linotte vers Presle, un poste de désinfection au chlore a été installé en amont de Presle et un poste de stérilisation de type ultras violets a été installé au niveau de la bêche de reprise alimentant en partie le hameau des « Maison du Vau » sur la commune de Chassey les Montbozon.

De plus, depuis décembre 2015, une station de traitement des eaux par ultrafiltration a été réalisée sur le territoire communal de Dampierre sur Linotte au hameau de Presle. Les travaux ont été effectués par le Syndicat des eaux de Villers le Sec qui a délégué la construction et l'exploitation de cette usine de traitement à la société Gaz et Eaux. Une convention a été signée entre le syndicat et la commune de Dampierre sur Linotte (délibération du conseil municipal du 13 décembre 2013). Elle fixe les conditions techniques et financières du fonctionnement de cette installation. La commune de Dampierre sur Linotte garde la distribution en régie pour le bourg principal et la plus part de ses hameaux sauf ceux situés au nord-ouest du territoire communal. Le syndicat des eaux se charge du

traitement des eaux des sources et de la distribution aux hameaux nord de Dampierre et pour le Syndicat de Villers le Sec. L'eau fournie résulte d'un mélange des eaux issues des sources de la Linotte et des sources de la Grange Lambru traitée également dans la nouvelle station de traitement par ultrafiltration.

Dans les deux ans à venir, l'eau de la source des Grouvots sera également traitée par cette station d'ultrafiltration. Les canalisations de raccordement sont en cours de réalisation. Cela assurera une eau propre à la consommation traitée par ultrafiltration à l'ensemble de la population.

Actuellement, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, de déclarer d'utilité publique la déviation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour des quatre sources de la Linotte et de la source des Grouvots par la commune de Dampierre sur Linotte sur son territoire et celui des communes de Chassey les Montbozon, Thieffrans et Vallerois le bois.

La désignation du commissaire-enquêteur a été effectuée le 12 novembre 2015 sous le numéro E15000161/25 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Cette mission m'a été confiée. Mme Nadine WANTZ a été désignée commissaire-enquêteur suppléant.

C'est par l'arrêté préfectoral n° 2015-1669 du 26 novembre 2015, que Mme la Préfète de Haute-Saône a prescrit l'ouverture du 14 au 30 janvier 2016 inclus de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la Mairie de Dampierre sur Linotte.

1.2 Son cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me référerai aux textes suivants :

- relatif à l'instauration des périmètres de protection et la mise en œuvre des servitudes associées : art L 1321-2 du Code de la Santé Publique,
- relatif à la dérivation des eaux souterraines : article L 215.13 du Code de l'Environnement,
- relatif à la procédure d'enquête : art L.131-1 et suivants et R112-8 à R112-24 du Code de l'Expropriation.

1.3 Son cadre géographique

La commune de Dampierre sur Linotte se situe au Sud Est de Vesoul. Les sources alimentant la commune sont sur le territoire communal de Dampierre sur Linotte, Chassey les Montbozon et Vallerois le Bois. Les bassins d'alimentation de ces sources sont localisés sur ces mêmes communes et la commune de Thieffrans.

Pour une bonne connaissance du terrain, je me suis rendue, sur les sites de captage et sur les différentes zones qui en sont proches le 14 janvier 2016. J'ai fait les constatations suivantes :

Les sources de la Linotte : elles se situent en zone forestière dans le Bois Pinard sur la commune de Vallerois le Bois et dans les Bois de Chassey sur la commune de Chassey les

Montbozon. Leur accès s'effectue uniquement à pied. Il n'y a aucune habitation ou route à proximité.

Le bassin d'alimentation de ces sources est également situé uniquement en milieu forestier, pour une partie en forêt communale et une autre en forêt privée. Il est constitué de vallons marqués.

Sources de la Linotte



Captage n° 1

Captage n° 2



Captage n° 3

Captage n° 4

Les captages ne sont pas protégés par des clôtures. Des arbres sont présents dans les périmètres immédiats. Les sorties de chaque trop plein sont mal protégées par des grilles vieillissantes et mal celées.

La source des Grouvots : elle est située en bordure de route départementale 76 allant du hameau de Presle à Cognière, sur la commune de Dampierre sur Linotte au sud du hameau de Presle. Le captage est localisé en bordure de forêt communale de Dampierre sur Linotte et d'une zone agricole en contre bas de l'autre côté de la route. Il est constituée d'un captage en amont (réalisée en 1972) et de l'ancien captage de l'autre côté de la route qui sert actuellement de bêche intermédiaire.



Captages de la source de Grouvots



Captage amont de la source des Grouvots

Le captage n'a pas de protections type grillage ou glissière de sécurité. Les deux captages sont reliés par une canalisation en fonte sous la chaussée. Les fossés de part et d'autre de l'ouvrage ne sont pas étanches. Les eaux de ruissellement peuvent convergées facilement par ces fossés vers le captage. Des arbres sont présents dans le périmètre immédiat du captage.

Son bassin d'alimentation est situé pour une partie en zone forestière et une autre en zone agricole sur les communes de Dampierre sur Linotte (forêt communale), Thieffrans (forêt communale) et Chassey les Montbozon (forêt privée et terre agricole au lieu-dit « Maison du Vau »). Il correspond quasiment au bassin topographique. Il est limité au sud-est par le ruisseau temporaire prenant naissance au lieu-dit « la Gaillarde » et en amont au lieu-dit « les Chailles » sur la commune de Chassey les Montbozon. Ces lieux-dits se situent en zone agricole sur un plateau au lieu-dit «Maison du Vau». D'après le rapport de l'hydrogéologue Alexandre Benoit-Gonin « *il semblerait que le ruisseau temporaire provenant des écoulements d'eau de la Gaillarde se perde dans le bois du Petit pas. Il est possible qu'il alimente la source des Grouvots faiblement puisqu'il se situe en limite du bassin versant hydrogéologique de la source* ».



Photo prise en bordure nord du périmètre rapproché de la source des Grouvots sur la parcelle 14 section ZH, chemin d'accès. Vue sur la parcelle 47 section ZH à gauche et la parcelle 53 section ZH à droite

1.4 Le prélèvement d'eau aux sources de la Linotte et à la source des Grouvots pour l'alimentation en eau potable.

1.4.1 Le réseau de distribution des sources de la Linotte

Les sources captées de la Linotte située sur les communes de Chassey les Montbozon et de Valleriois le Bois sont en zone forestière (bois de Chassey et bois du Pinard). L'eau s'écoulant de ces quatre captages alimente une bêche de pompage située au lieu-dit « Maison des Vaux ». Une partie sert à alimenter les habitants de ce hameau. Une station par ultraviolet permet de traiter cette eau.

Le reste s'écoule gravitairement vers Presle et sert à alimenter le réservoir semi enterré des Gillots au nord de Presle desservant les hameaux « les Gillots », « les Marmets », « les Vernes », « les Régoulot » puis une station de refoulement de 100 m³ alimentant le réservoir des Russey (200 m³). Cela permet de fournir le syndicat de l'eau de Villers le Sec qui délivre de l'eau aux hameaux nord-ouest de Dampierre sur Linotte, « les Grillardes », « les tannards », « Mariottes », « la Baule ».

L'eau provenant de ces captages étaient traitée par une station au chlore gazeux située à Presle. Depuis décembre 2015, l'eau provenant des sources de la Linotte est traitée à la station d'ultrafiltration gérée par le Syndicat des eaux de Villers le Sec. L'eau délivrée à la sortie de cette station est un mélange des eaux des sources de la Linotte, des sources de la grange Lambru et de la source de la Maison des Vaux.

Les résultats de l'analyse d'eau, réalisée par l'ARS pour la mise en service de la nouvelle station de traitement, m'ont été fournis par le président du syndicat de Villers le Sec. Le prélèvement pour cette analyse a été effectué en sortie de station avant la distribution le 21 octobre 2015. Ils arrivent à la conclusion « *L'eau respecte les exigences de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. La station peut être mise en service* ».

1.4.2 Le réseau de distribution de la source des Grouvots

La source se situe le long de la route départementale n°76 en bordure de chaussée côté amont de la route. L'ancien captage de l'autre côté de la route a été réhabilité en bêche intermédiaire permettant une décantation. Ces ouvrages sont reliés par une conduite en fonte.

Le captage est accessible par un puit d'accès. Il est constitué d'une cuve en béton avec un fond en pente douce captant l'eau par deux drains perpendiculaires aux écoulements de la source. Il est relié à l'ancien captage (bêche intermédiaire) par un tuyau en fonte passant sous la route départementale. Cet ouvrage est également en béton rehaussé par rapport au terrain naturel de 95 cm. Ces ouvrages sont en charge afin de permettre un écoulement gravitaire vers Presle.

La source captée des Grouvots alimente prioritairement les premiers habitants de Presle (rue du moulin), le hameau de Trevey puis le bourg principal de Dampierre sur Linotte. L'eau circule gravitairement jusqu'à la station de refoulement de Presle où elle est renvoyée jusqu'au réservoir de Dampierre d'une capacité de 300 m³.

Une vanne de sectorisation située au hameau de Presle rue du moulin peut être ouverte si besoin (travaux sur le réseau, besoins ponctuels,...) pour permettre à la station de refoulement de Presle de ravitailler le réservoir des Gillots et ainsi alimenter l'ensemble de la commune. Lors d'un fonctionnement normal du réseau, cette vanne de sectorisation est fermée et la source alimente uniquement les 3 secteurs cités précédemment.

Actuellement cette eau passe par une station de traitement au chlore gazeux avant d'être distribuée aux habitants.

Prochainement une canalisation va raccorder ce captage à la station de traitement par ultrafiltration située à la sortie de Presle sur la route allant à Valleriois le Bois. Ainsi la totalité de la commune de Dampierre sur Linotte sera alimentée par une eau traitée par ultrafiltration à la station de Presle gérée par le syndicat des eaux de Villers de Sec et la société Gaz et Eaux. Une convention entre Dampierre sur Linotte et le syndicat des eaux de Villers le Sec régit cet accord.

Le dernier contrôle sanitaire réalisé par l'ARS le 30 novembre 2015 a déterminé une eau en équilibre pouvant être consommée.

1.4.3 Les Besoins

1.4.3.1 Consommation moyenne

En 2010, la population de Dampierre sur Linotte était de 730 habitants. Si l'on reste sur un accroissement positif (sur la base des données entre 1999 et 2007), le cabinet d'étude E.V.I estime que la population de Dampierre sur Linotte pourrait atteindre 820 habitants d'ici 2024 et 875 d'ici 2034.

D'après le rapport de l'hydrogéologue agréé Alexandre Benoit-Gonin en date du 30 juin 2011, les besoins en eau s'élèvent à environ 60 000 m³/an pour les habitants de Dampierre sur Linotte auxquels s'ajoutent environ 15 000 m³/an dévié pour les habitants du hameau de la Maison des Vaux. Les prélèvements moyens estimés sur l'ensemble des sources sont de 131 000 m³/an. Nous pouvons donc penser que le bilan est positif et que l'ensemble des sources peuvent alimenter la commune de Dampierre sur Linotte.

D'après le dossier d'E.V.I, malgré l'existence de 5 compteurs d'eau sur la commune de Dampierre sur Linotte, il n'est pas possible de déterminer les volumes exacts prélevés sur l'ensemble des ressources en eau. En effet, en 2011 aucun compteur n'était installé sur la conduite d'adduction au départ des sources de la Linotte. Le rendement des réseaux ne pouvait pas être calculé par manque d'information.

Un chiffrage plus précis concernant la ressource en eau et le rendement des réseaux pour la commune de Dampierre sur Linotte pourra être fait dans l'avenir puisqu'un compteur a été installé sur la conduite des captages des sources de Linotte et un compteur existe pour la source des Grouvots. Les prélèvements pour le hameau de la maison des Vaux peuvent être comptabilisés (actuellement le compteur ne fonctionne pas). Un compteur en sortie de la station d'ultrafiltration vient compléter ce dispositif. Ceci permettra de calculer la ressource, les rendements des réseaux et les besoins.

Le rapport d'E.V.I signale qu'à ce jour, aucun manque d'eau n'a été recensé sur la commune de Dampierre sur Linotte.

Dans son rapport l'hydrogéologue Alexandre Benoit-Gonin considère que les prélèvements aux sources de la Linotte et à la source des Grouvots suffisent à l'alimentation de la commune de Dampierre sur Linotte.

1.4.3.2 Pics de consommation

La commune de Dampierre sur Linotte est majoritairement constituée d'habitations principales. Toutefois, des fluctuations saisonnières peuvent engendrer des besoins supplémentaires (26 résidences secondaires recensées par E.V.I en 2010). Les principaux consommateurs recensés par E.V.I sont au nombre de 28 (15 particuliers, 12 agriculteurs et la commune de Filain) pour une consommation supérieure à 200 m³/an.

D'après le rapport d'E.V.I, les pics de consommation ne peuvent être estimés par manque de données.

1.4.3.3 Besoins futurs

Les besoins futurs en eau pour Dampierre sur Linotte ont été estimés par E.V.I à 66 443 m³/an (+ 55 hab.) pour 2024 et 69 454 m³/an (+ 110 hab.) pour 2034. La ressource devrait pouvoir couvrir ces besoins.

De plus, le maire de Dampierre sur Linotte, en me présentant la nouvelle organisation avec le Syndicat des eaux de Villers le Sec concernant la station de traitement à Presle, m'a indiqué que le réseau du Syndicat des eaux de Villers le Sec permettrait d'alimenter sa commune avec de l'eau provenant de Vesoul si cela s'avérait nécessaire (pollution ponctuelle, manque d'eau).

Aucune vente supplémentaire d'eau ne pourra être faite par la société Gaz et Eaux, gérant par délégation la station d'ultrafiltration du syndicat de Villers le Sec, sans l'accord commun de la commune de Dampierre sur Linotte et du Syndicat de l'eau de Villers le Sec (convention signée le 10 décembre 2013).

1.4.4 Qualité de l'eau

Source de la Linotte

L'analyse de première adduction effectuée le 17 août 2011 présentait en conclusion « *cette eau devra subir un traitement de mise en équilibre (eau agressive) et une désinfection* ». L'agressivité de l'eau ne présente pas de danger pour la santé et depuis décembre 2015, cette eau est traitée par une station d'ultrafiltration. Cela garantit une amélioration de sa qualité bactériologique.

A ma demande le président du syndicat des eaux de Villers le Sec m'a remis les conclusions de la dernière analyse pour la mise en service de la station de traitement par ultrafiltration du 21 octobre 2015. Elles indiquent que la station peut être mise en service et que l'eau en

sortie de station « *respecte les qualités exigées pour la consommation humaine* ». J'ai également pris contact avec les services de l'A.R.S de Vesoul, Mme Marie-Noëlle SANCEY, qui m'a confirmé l'amélioration de la qualité de l'eau grâce au traitement de la station d'ultrafiltration.

Source des Grouvots

L'analyse de première adduction effectuée le 14 juin 2011 présentait en conclusion « *l'eau présente des traces de pesticides (1 molécule détectée)* ». Elle a été complétée par une analyse le 17 août 2011 qui conclut que « *pour être autorisée à la consommation, cette eau devra subir un traitement de désinfection* ».

A ma demande le maire de Dampierre sur Linotte m'a remis les conclusions de la dernière analyse de type D1 effectuée le 30 novembre 2015 sur la commune. Elles indiquent une « *eau à l'équilibre. L'eau peut être consommée* ».

Actuellement l'eau provenant de la source des Grouvots peut donc être consommée après traitement.

1.5 La protection proposée

1.5.1 Le rapport de l'hydrogéologue et note de l'A.R.S.

Le rapport d'Alexandre BENOIT-GONIN, Hydrogéologue agréé pour le département de la Haute Saône, a été établi le 30 juin 2011. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Le rapport de M. Alexandre BENOIT-GONIN s'appuie sur :

- le dossier préliminaire en vue de la consultation de l'hydrogéologue agréé (E.V.I, août 2010),
- des reportages photographiques transmis par la commune,
- des informations issues du site <http://infoterre.brgm.fr/>,
- les informations et les supports cartographiques issus du site internet <http://geoportail.fr>.

Ce rapport fait le point sur les sources de la Linotte et la source des Grouvots en reprenant les données géographiques et géologiques de la commune de Dampierre sur Linotte. Il présente également les caractéristiques des captages en relevant leurs points faibles et donne des consignes d'amélioration. Il permet de localiser les bassins versants de ces sources.

Le rapport propose ensuite un périmètre de protection immédiate (PPI), un périmètre de protection rapprochée (PPR) et un périmètre de protection éloignée (PPE) pour chaque source. Il énonce pour chacun de ces périmètres les prescriptions à respecter.

Une note explicative rédigée par l'A.R.S sur la base de l'avis de l'hydrogéologue est jointe au dossier d'enquête.

Elle décrit en 5 points les travaux de mise en conformité que doit réaliser la commune. Elle précise les prescriptions pour chaque périmètre retenu (PPI, PPR, PPE) des sources de la Linotte et de la source des Grouvot.

1.5.2 Travaux de mise en conformité

Les travaux demandés sont au nombre de cinq.

Chaque source doit être équipée d'un compteur d'eau.

Pour les sources de la Linotte :

Il est nécessaire de désobstruer les exutoires de trop plein et de les protéger par une grille empêchant la pénétration de la petite faune.

Pour la source des Grouvots :

Il est nécessaire que l'ancien puit soit mis hors d'usage et que le captage de 1972 soit modifié par la mise en place d'une crépine sur la conduite de départ, d'un dispositif de vidange et d'un trop plein dont l'exutoire est protégé par une grille empêchant la pénétration de la petite faune. De part et d'autre de la source, sur une longueur de 100 m, les fossés doivent être régulièrement entretenus pour assurer l'écoulement des eaux de ruissellement évacuées en aval hydraulique du captage.

1.5.3 Les périmètres et les mesures de protection retenus

1.5.3.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

Sources de la Linotte

Les périmètres immédiats sont situés en forêt, sur deux territoires communaux différents mais appartiennent à la commune de Dampierre sur Linotte. Ils sont constitués des parcelles cadastrales suivantes :

Numéro de la source	Section	Parcelle	Surface	Commune de localisation
1	D	73	1a 94ca	Chassey les Montbozon
2	D	74	2a 32ca	Chassey les Montbozon
3	C	76	1a 90ca	Vallerois le Bois
4	C	75	1a 88ca	Vallerois le Bois

Source des Grouvots

Il est constitué de la parcelle 520 section B2 appartenant à la commune de Dampierre sur Linotte. Il a la forme rectangulaire d'une surface de 1,72 are.

Sont à réaliser les travaux de mise en conformité :

Tous ces PPI doivent être clôturés par un grillage de 2m de haut muni d'un portail fermé. Les arbres et arbustes doivent y être abattus.

Aucune activités et tous stockages autres que ceux nécessaires à la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages sont interdits.

Le terrain doit être régulièrement débroussaillé pour permettre l'accès permanent aux ouvrages, aux bâtiments et éviter la détérioration des maçonneries et des clôtures et les débris de végétaux sont évacués en dehors des périmètres de protection.

1.5.3.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR).

Ils sont définis dans le rapport de l'hydrogéologue Alexandre BENOIT-GONIN.

Pour les sources de la Linotte

Le PPR couvre des parcelles cadastrales forestières entières dont 4 sur la commune de Vallerois le Bois appartenant à la commune et 7 sur la commune de Chassey les Montbozon (1 appartenant à un propriétaire privé et 6 à la commune de Chassey les Montbozon).

Ce périmètre a pour principal objectif de préserver sa vocation forestière.

Pour la source des Grouvots

Le PPR se situe sur 3 communes comprenant des parcelles forestières et agricoles entières ou pour partie. Les limites sont soit des limites de parcelles, soit des chemins ou des layons dans des parcelles forestières. Il est délimité au nord par les lieux-dits « les Chailles » et « la Gaillarde » sur la commune de Chassey les Montbozon au sud du hameau « la Maison du Vau ». A l'est, il traverse le Bois du Petit Pas. Au sud, il est en zone agricole au pied du bois des Grouvots. A l'ouest, il passe dans le Bois de la Côte.

La note de l'ARS énonce les prescriptions suivantes :

Les interdictions communes à toutes les sources : création de tout forage ou captage ou prise d'eau temporaire ou permanent sauf pour la commune de Dampierre sur Linotte, maintien de l'état boisé, épandages d'effluents organiques sauf le compost ayant fait l'objet de traitement suivant les bonnes pratiques en vigueur et les produits ayant fait l'objet de traitement hygiénisant permettant de respecter des critères précis pour les Salmonella, l'Entérovirus et les Œufs d'helminthes, le brûlage, l'ouverture de carrière ou de galeries, la création de nouvelles voies de communication routières sauf des pistes forestières programmées, le ravitaillement des engins en carburant, le stockage de toute nature temporaire ou permanent mais réglementé pour le bois, l'enfouissement de cadavres d'animaux, l'utilisation de pesticides, la création ou la modification de plans d'eau, nouvelles canalisations, création de bâtiments, toutes activités portant atteinte à la qualité de l'eau.

Interdictions spécifiques supplémentaires à la source des Grouvots: mise en culture de surface en prairie permanente, création de nouvelles exploitations agricoles, le rejets d'effluents domestiques non traités, le stationnement d'engins à moteur à moins de 100 m du captage, la création de cimetière et, la création de camping.

Sont réglementées : les activités liées à l'exploitation du bois.

Réglementations spécifiques supplémentaires à la source des Grouvots : création d'une bande enherbée de 5 m de chaque côté des fossés temporaire ou permanent dans lesquelles l'eau circule ou s'infiltré.

1.5.3.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)

Seul un PPE pour la source des Grouvots a été défini. Il s'étend uniquement au nord-est en englobant le lieu-dit la « Maison du Vau ».

Les prescriptions qui y sont rattachées sont : étude préliminaire pour la réalisation de tout projet d'aménagement pouvant présenter un risque pour la qualité et la quantité des eaux captées, le stockage de fumier sur les parcelles est réalisé pour qu'il ne dépasse pas la quantité destinée à être épandue sur cette même parcelle.

1.5.3.4 Modalités du traitement de l'eau

La note de l'ARS aborde ce point en donnant les prescriptions suivantes :

- L'eau distribuée pour la consommation doit subir une mise à l'équilibre, une clarification et une désinfection,
- Les captages, la station de pompage et de traitement sont conçus et entretenus pour empêcher l'introduction ou l'accumulation de substances constituant un danger potentiel pour la santé,
- Tout projet de modification notable de la filière de traitement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du préfet de la Haute Saône.

1.5.4 Les travaux à réaliser et leurs coûts

Les travaux nécessaires à la protection des captages s'élèvent à 296 375 € en totalité.

Sources de la Linotte

Le montant estimatif des travaux est de 138 125 € HT. Il est prévu de réaliser un dessouchage et le débroussaillage des PPI, mise en place d'une clôture (grillage soudé en panneau rigide de 2m de haut) avec la pose d'un portail fermé à clé, mise en place de capot inox sur les ouvrages pour assurer leur étanchéité, pose d'échelle d'accès en inox pour chaque captage, anti intrusion sur les sorties des trop plein, mise en place de 4 compteurs de production réalisation d'une station de neutralisation à la réunion des 4 captages.

Source des Grouvots

Le montant estimatif des travaux est de 158 250 € HT. Il est prévu de réaliser le dessouchage et le débroussaillage du PPI, d'abandonner l'ancien captage, de mettre en place une clôture (grillage soudé en panneau rigide de 2m de haut) avec un portail fermé à clé, la pose d'échelle d'accès en inox, la mise en place d'un compteur de production, l'étanchéification du fossé de part et d'autre de l'ouvrage et réalisation d'une station de 900 par filtre à sable.

Le maire de Dampierre Martial MARCHESINI m'a informée que ces travaux vont faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau dès la fin de l'enquête publique.

Actuellement aucun des travaux prescrit n'a débuté.

1.6 Etat parcellaire des périmètres de protection

1.6.1 Périmètres de protection immédiate

Source de la Linotte

Ils sont constitués des parcelles cadastrales suivantes :

Numéro de la source	Section	Parcelle	Surface	Territoire communal
1	D	73	1a 94ca	Chassey les Montbozon
2	D	74	2a 32ca	Chassey les Montbozon
3	C	76	1a 90ca	Vallerois le Bois
4	C	75	1a 88ca	Vallerois le Bois

Ces quatre parcelles appartiennent à la commune de Dampierre sur Linotte

Source des Grouvots

Il est constitué de la parcelle 520 section B2. Elle est sur le territoire communal de Dampierre sur Linotte et elle lui appartient. Il a la forme rectangulaire d'une surface de 1,72 are.

1.6.2 Périmètre de protection rapprochée

Sources de la Linotte

Il couvre des parcelles cadastrales en totalité :

Commune de Vallerois le Bois

C 74

Cette parcelle est la propriété de Mme Mallié,

C 53, C 54, C55, C 56 Ces parcelles sont la propriété de la commune de Vallerois le Bois

Commune de Chassey les Montbozon

D 12, D 75, D 72, D 13, D 8, D 9, D 6, D 5 Ces parcelles sont la propriété de la commune de Chassey les Montbozon.

Source des Grouvots

Il couvre les parcelles cadastrales en totalité ou partiellement :

Commune de Dampierre sur Linotte

424B 519 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de Dampierre sur Linotte

424B 3 (en totalité), 424ZA 52ab (en partie) Ces parcelles sont la propriété de M Gainnet Robert

424ZA 7abc (en partie) Cette parcelle est la propriété de M Moyne Bernard,

424ZA 53 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de M Mantion Pierre et de Mme Beudet Monique

Commune de Thiéffrans

A 1 (en partie)

Cette parcelle est la propriété de la commune de Thieffrans

Commune de Chassey les Montbozon

ZH 1 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de M Renaud Christophe

ZH 2 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de Mme Beudet Monique

ZH 3 (en totalité), ZH 4 (en totalité), ZH 7 (en partie) Ces parcelles sont la propriété de M Thiebaud Jean

ZH 5 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de Mme Pelletier Ginette et de M Pelletier Daniel

ZH 6 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de M Devaux Gérard

ZH 53a (en partie) Cette parcelle est la propriété de M Thiebaud Philippe

ZH 14 (chemin d'exploitation) Cette parcelle est la propriété de la commune de Chassey les Montbozon

ZH 47 (en totalité) Cette parcelle est la propriété de MMme Garret Germaine et Véronique

Conclusion du chapitre 1

La commune de Dampierre sur Linotte possède deux zones de captages pour alimenter en eau ses habitants. Les sources de la Linotte (4 captages) situées en forêt, qui alimentent également le hameau de la « Maison du Vau » sur Chassey les Montbozon et le Syndicat de Villers le Sec (3 communes), et la source des Grouvots située en bordure de la route départementale 76.

A la lecture du dossier du bureau d'étude d'E.V.I, la ressource semble suffisante pour l'alimentation de l'ensemble de la commune actuellement et dans l'avenir.

La collaboration entre la commune de Dampierre sur Linotte et le Syndicat des eaux de Villers le Sec est historique. La commune de Dampierre sur Linotte distribue en régie l'eau à la quasi-totalité de ses habitants. Seuls les hameaux situés au nord-ouest de la commune sont alimentés par le syndicat des eaux de Villers le Sec pour des raisons topographiques.

Le réseau de distribution d'eau datant des années 60, la commune de Dampierre sur Linotte a profité de la réalisation d'une station de traitement à ultrafiltration au hameau de Presle pour officialiser sa collaboration avec le syndicat des eaux de Villers le Sec. Une convention a été signée entre les deux parties afin que le syndicat, ayant donné délégation à la société Gaz et Eaux, traite l'eau provenant des sources de la Linotte et d'ici deux ans de la source des Grouvots. En attendant, l'eau de cette source est traitée au chlore gazeux. La commune de Dampierre garde en régie son réseau d'alimentation. Seuls les hameaux situés au nord-ouest de la commune seront toujours alimentés par le réseau du syndicat. La mutualisation des coûts permet de réaliser des économies d'échelle tout en assurant la distribution d'une eau respectant les exigences de qualité pour la consommation humaine.

Pour s'assurer d'une qualité de l'eau des périmètres de protection de captage sont nécessaires autour de chaque source. Les sources de la Linotte situées en forêt ne présentent pas de risques majeurs. Lorsque les travaux seront réalisés dans les périmètres immédiats des

4 captages, la qualité de l'eau en sera d'autant plus renforcée. Dans le périmètre proposé pour une protection rapprochée, les massifs forestiers du Bois Pinard, du Bois de la Côte et du Bois de Chassey ne présentent pas de risques réels de pollution dans la mesure où ils sont exploités selon de bonnes pratiques forestières. La mise en place d'un périmètre éloigné n'a pas été considérée comme utile par l'hydrogéologue car le bassin versant des sources se situe entièrement dans le périmètre rapproché.

La source des Grouvots présente des risques de pollution de par sa situation géographique (bordure de départementale) et de son bassin d'alimentation (en partie en zone agricole avec la présence d'habitation ayant un assainissement individuel). Dans le périmètre immédiat des travaux devront être réalisés afin d'éliminer toute pollution locale dû essentiellement aux ruissellements et à une mauvaise étanchéité du captage. Dans le périmètre rapproché, les terres agricoles devront être exploitées selon les bonnes pratiques agricoles et les prescriptions devront faire l'objet d'information auprès des acteurs locaux pour qu'elles soient bien appliquées et respectées. Quelques habitations incluses dans le périmètre de protection éloignée disposent d'assainissement individuel. Une réflexion est en cours par la commune de Chassey les Montbozon à ce sujet dans le cadre du projet de PLU intercommunal. Une carte communale existe sur la commune de Chassey les Montbozon où le hameau de la « Maison du Vau » est classé en zone non constructible. Les habitations ne pourront pas s'étendre sur ce secteur.

A noter : A ce jour, aucun des travaux prescrit dans les périmètres immédiats et rapprochés n'ont été réalisés. Ces travaux nécessitent un gros investissement que la commune de Dampierre sur Linotte s'est engagée à réaliser courant de cette année. Une demande de subvention pour ces travaux va être prochainement déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Elle a été effectuée le 12 novembre 2015 sous le numéro E15000161/25 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Mme Cécile MATAILLET. Mme Nadine WANTZ a été désignée commissaire-enquêteur suppléant. Mme WANTZ et moi-même, avons attesté sur l'honneur pouvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information

J'ai rencontré le maire de Dampierre sur Linotte Martial MARCHESINI le mercredi 6 janvier 2016 à la mairie. Cette entrevue m'a permis d'avoir des éclaircissements sur le dossier. Le maire a pu me faire part des changements concernant le traitement de l'eau des sources de la Linotte et m'informer que la source des Grouvots bénéficierait du même traitement dans les deux ans à venir. Il m'a fait part également de la convention qui a été mise en place entre le syndicat des eaux de Villers le Sec et la commune. Il a également porté à ma connaissance un dossier ayant été traité au tribunal administratif en 2014 entre la commune et un habitant de Dampierre sur Linotte concernant la validité de la délibération du conseil

municipal ayant permis de signer cette convention. Les conclusions du tribunal administratif de Besançon ont validé la délibération du conseil municipal.

Suite à cette entrevue, je me suis rendue sur les captages des sources de la Linotte et de la source des Grouvots ainsi que lieu-dit la « Maison du Vau » afin de prendre connaissance des périmètres de protection immédiats et rapprochés.

Le vendredi 22 janvier avant une permanence en maire de Chassey les Montbozon, j'ai rencontré le premier adjoint de la commune, Michel DELBOS, remplaçant le maire pas disponible à cette date. Nous avons échangé sur : la carte communale s'appliquant au hameau de la « Maison du Vau », les règles concernant la mise aux normes des assainissements individuels, les projets en cours dans le hameau et l'étude à l'échelle intercommunale d'un plan local d'urbanisme.

J'ai également eu un entretien téléphonique avec les services de l'ARS de Vesoul, Marie-Noëlle SANCEY, le 29 janvier afin d'échanger sur la nouvelle station de traitement des eaux ne figurant pas au dossier d'enquête. Elle m'a confirmé la qualité du traitement.

Lors de ma visite le 1^{er} février 2016, après avoir pris connaissance de l'observation déposée sur le registre de Dampierre sur Linotte, j'ai constaté un dépôt (dépôts verts, ordures ménagères et rémanents forestiers) calciné sur la parcelle 47 section ZH sur la commune de Chassey les Montbozon à la naissance du ruisseau temporaire dit « de la Gaillarde ». Aucun dépôt dans le lit du ruisseau où l'eau circulait.

Constatations du 1^{er} février 2016



Parcelle 47 section ZH, bordure du chemin parcelle 14 section ZH



Naissance supposée du ruisseau temporaire « de la Gaillarde »

2.3 Sièges et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de Dampierre sur Linotte. Comme prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2015-1669 du 26 novembre 2015 de Mme la Préfète de Haute-Saône, l'enquête publique a débuté le 14 janvier 2016 et s'est terminée le 30 janvier 2016.

2.4 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public à la Mairie de Dampierre sur Linotte, de Thieffrans, de Valleriois le Bois et de Chassey les Montbozon, comprenait :

- La délibération de conseil municipal de Dampierre sur Linotte décidant d'engager la procédure réglementaire de protection des captages des sources de la Linotte et de la source des Grouvots.
- Le dossier technique du bureau d'E.V.I de Ronchamp (70) en vue de la consultation de l'hydrogéologue agréé présentant le contexte général de la commune de Dampierre sur Linotte, le descriptif de l'adduction avec la description du réseau, les besoins en eau, l'état des lieux des ouvrages des sources de la Linotte et de la source des Grouvots, la qualité de la ressource, le bilan des ressources ainsi que le contexte des sources captées comprenant la géologie, l'hydrologie, les bassins d'alimentation et la vulnérabilité et protection des sources.
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé Alexandre BENOIT-GONIN reprenant des informations générales ainsi que le contexte géologique et hydrogéologique des sources, présentant les caractéristiques de l'ensemble des sources, la délimitation et l'occupation des bassins versants et déterminant les périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés.
- L'inventaire parcellaire avec les plans parcellaires des périmètres de protection pour la source des Grouvots et pour les sources de la Linotte.
- La notice explicative sur les contraintes liées à la protection de la ressource en eau établie par l'Agence Régionale de Santé Franche-Comté.
- L'évaluation économique des dépenses liées à la procédure.
- Les registres d'enquête publique, dont un remis aux maires de Dampierre sur Linotte, Thieffrans, et Valleriois le Bois, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur le 8 décembre 2015 et le 14 décembre pour Chassey les Montbozon.

2.5 Information du public

2.5.1 Consultation du dossier d'enquête

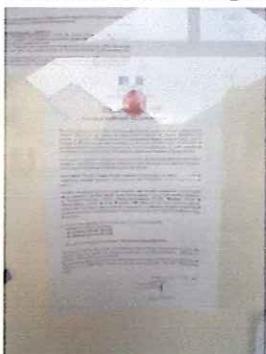
Les pièces du dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Dampierre sur Linotte, les lundis de 9h à 12h et de 13h à 18h, les mardis/jeudis /vendredis de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45.
- à la mairie de Chassey les Montbozon, les lundis de 13h à 17h, les mercredis de 8h30 à 13h30.
- à la mairie de Thieffrans, les mardis de 8h30 à 15h30.
- à la mairie de Valleriois le Bois, les mardis de 13h30 à 17h30, les mercredis et vendredis de 8h à 12h.

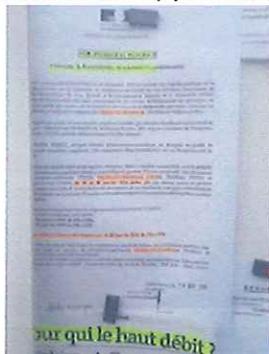
2.5.2 Affichage

Dans chaque commune Dampierre sur Linotte, Chassey les Montbozon, Thieffrans et Valleriois le Bois, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché par les Maires au panneau d'affichage des Mairies. J'ai vérifié cet affichage le 6 janvier 2016 et en ai pris les photographies ci-dessous. Les affiches sont restées en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Tableau d'affichage des communes, photos prises le 6 janvier 2016



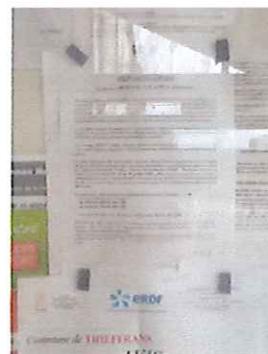
Dampierre sur Linotte



Chassey les Montbozon



Valleriois le Bois



Thieffrans

2.5.3 Publications

L'avis d'enquête publique a été inséré comme demandé par Mme la Préfète, dans les journaux suivants :

- L'Est Républicain n° 41878 du 30 décembre 2015 et le n° 41878 du 18 janvier 2016
- La Presse de Vesoul n° 1796 du 30 décembre au 14 janvier 2016 et le n° 1798 du 20 janvier 2016 au 27 janvier 2016.

2.5.4 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles ont été fixées, dans les mairies de Dampierre sur Linotte et de Chassey les Montbozon. Elles ont effectuées dans de bonnes conditions, les :

- Jeudi 14 janvier 2016 de 10h à 12 h à la Mairie de Dampierre sur Linotte.
- Vendredi 22 janvier 2016 de 15h à 17h à la Mairie de Chassey les Montbozon.
- Samedi 30 janvier de 10 à 12h à la Mairie de Dampierre sur Linotte.

2.6 Climat de l'enquête

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

2.7 Clôture de l'enquête

Le samedi 30 janvier 2016, à 12h, l'enquête était close. Le registre de Dampierre sur Linotte a été clôturé par M le Maire et moi-même. Il comportait à ce moment-là qu'une observation de M MARCHESINI en qualité de Maire de Dampierre sur Linotte ainsi que des photos et un plan de situation des prises de vue annexés. J'ai emporté le dossier pour dresser le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

Le lundi 1^{er} février, j'ai récupéré les registres dans les communes de Chassey les Montbozon, Thieffrans et Valleriois le Bois. Ils ne comportaient aucune observation. Les maires et moi-même avons clôturé les registres que j'ai emportés.

Conclusion du chapitre 2

L'enquête publique s'est bien déroulée. Je me suis rendue plusieurs fois sur le terrain notamment sur le périmètre rapproché du captage de la source des Grouvots. J'ai également pu échanger avec M MARCHESINI, maire de Dampierre sur Linotte, MM JEANNEROT et DELBOS, maire et premier adjoint de Chassey les Montozon.

Le dossier était complet, mais il souffrait un peu de son antériorité. Le synoptique du réseau d'alimentation en eau potable présent dans le rapport ne mentionnait pas la nouvelle station de traitement par ultrafiltration et les futurs travaux de raccordements de la source des Grouvots. Toutefois, tous ces éléments nouveaux m'ont été présentés par le Maire de Dampierre sur Linotte accompagnés d'éléments à savoir la dernière analyse d'eau de la station de traitement par ultrafiltration permettant sa mise en service ainsi que la convention entre la commune de Dampierre sur linotte et le syndicat des d'eau de Villers le Sec.

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme imposé. Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.

3. Recueil et Analyse des observations

Une observation a été déposée à Dampierre sur Linotte. Aucune observation n'a été déposée sur les registres de Chassey les Montbozon, Valleriois le Bois et Thieffrans.

- **Observation n° 1 : M. Martial MARCHESINI**, Maire de la commune de Dampierre sur Linotte, fait part de ses observations de décembre 2009 concernant une décharge sauvage en bordure nord du périmètre rapproché de la source des Grouvots au lieu-dit « Maison du Vau » sur la parcelle 47. Il énonce aussi ses inquiétudes concernant l'assainissement des habitations situées à la « Maison du Vau », « *l'exutoire se déverse dans un ruisseau temporaire matérialisé et identifié sous le nom de la Gaillarde, le tout rejoignant la partie basse du périmètre* ». Il demande qu'un « *décret d'urgence soit établi sur l'assainissement de cet endroit afin d'éviter toutes pollution ultérieures de la source des Grouvots* ».
- **Avis du commissaire-enquêteur** : J'ai constaté, le 1^{er} février, un dépôt d'ordure et végétaux calcinés à l'endroit indiqué sur le plan de situation annexé à l'observation sur le registre par M le Maire de Dampierre sur Linotte. Ce dépôt était situé sur la parcelle en bordure du lit du ruisseau temporaire dit de la « Gaillarde ». Convaincue que M. le Maire ne peut pas constamment veiller à ce qu'un dépôt d'ordures ou de végétaux ne soient réalisés dans les périmètres de protection, il est nécessaire que les propriétaires des parcelles concernées soit bien informés des prescriptions liées aux différents périmètres.
L'hydrogéologue dans son rapport du 30 juin 2011 indique qu'il est possible que le ruisseau temporaire dit de la gaillarde participe à l'alimentation de la source des Grouvots « *dans des proportions qui pourraient rester relativement faible puisque ce*

ruisseau circule en limite du bassin versant hydrogéologue de la source ». Ma rencontre avec le premier adjoint de Chassey les Montbozon m'a appris qu'une réflexion est en cours concernant la réalisation d'un PLU dans lequel la question des assainissements individuels va être abordée. Je partage le souci de M. le Maire de Dampierre sur Linotte. Toutefois, il ne me semble pas opportun d'établir un décret d'urgence sur l'assainissement des habitations de la « Maison du Vau ». M le maire de Dampierre sur Linotte m'a indiqué que depuis 2009, date des premières constatations, rien n'avait été entrepris auprès du propriétaire. Je pense qu'en premier lieu une demande auprès du SPANC de la communauté de Montbozon pourrait être demandée en vue de vérifier la conformité des assainissements individuels. J'appuie ma réflexion sur les démarches entreprises par les communes avec la réflexion sur un PLU intercommunal tenant compte des assainissements individuels, l'avis de l'hydrogéologue sur le ruisseau de la gaillarde et les résultats des analyses d'eau portées à ma connaissance.

Le 22 février 2016

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT

LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES TRAVAUX D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES AUTOUR DES SOURCES DES GROUVOTS ET DE LA LINOTTE SUR LES COMMUNES DE DAMPIERRE SUR LINOTTE, CHASSEY LES MONTBOZON, THIEFFRANS ET VALLEROIS LE BOIS ET L'AUTORISATION DE PRODUIRE ET DE DISTIBUER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE



SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LINOTTE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Destinataires :

- Madame la Préfète de Haute Saône
Rue de la Préfecture
BP 429
70013 VESOUL Cedex
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANÇON CEDEX

ARRIVÉE

22 FEV. 2016

Bureau du cadre de vie et de l'emploi
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur
22 février 2016

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

	Page
1. Rappel de l'objet de l'Enquête publique	3
2. Régularité de la procédure d'enquête	3
3. L'utilité publique concernant l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine	4
4. L'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines	5
5. L'utilité publique de la mise en place de périmètres de protection des sources de la Linotte et de la source des Grouvots	5
6. Conclusion générale	8
7. Avis du commissaire-enquêteur	9

1. Rappel de l'objet de l'Enquête publique

La commune de Dampierre sur Linotte est alimentée en eau potable par les sources de la Linotte (4 captages) et la source des Grouvots. Elle a signé avec le Syndicat de l'eau de Villers le Sec une convention afin d'assurer le traitement de l'eau par ultrafiltration. L'eau des sources de la Linotte est traitée depuis décembre 2015. La source des Grouvots sera prochainement raccordée, mais jusque-là l'eau est traitée au Chlore gazeux. Actuellement il est nécessaire de mettre en place des périmètres de protection pour ces sources.

Le 11 juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Dampierre sur Linotte a adopté le dossier réglementaire de protection de ce captage, confié au Bureau d'Etudes Espace de Vie Ingénierie (E.V.I. Ronchamp 70). C'est ce dossier qui est soumis à la présente enquête publique.

Désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, j'ai conduit la présente enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015-1669 du 26 novembre 2015 de Mme la Préfète de Haute-Saône, du 14 au 30 janvier 2016 inclus, aux fins d'apprécier l'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 sources de la Linotte et de la source des Grouvots avec la mise en place de périmètres de protection autour de ces sources à entreprendre par la commune de Dampierre sur Linotte sur son territoire et celui des communes de Chassey les Montbozon, Thieffrans et Valleriois le Bois, d'une part, et l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, d'autre part.

Compte-tenu du fait que le rapport de l'hydrogéologue a été établi en juin 2011, je me suis attachée à vérifier que les conditions d'occupations des sols actuelles correspondent bien à celles qui ont conduit à proposer les mesures de protection, notamment en matière de constructions, voiries, aménagements, exploitation des sols...

2. Régularité de la procédure d'enquête

La procédure engagée concerne l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine. Elle tend également, à déclarer d'utilité publique, la dérivation des eaux souterraines à partir des quatre sources de la Linotte et de la source des Grouvots, et les travaux d'établissement des périmètres de protection autour des captages à entreprendre par Dampierre sur Linotte sur son territoire et celui des communes de Chassey les Montbozon, Thieffrans et Valleriois le Bois.

Par ailleurs, le présent dossier comporte un état parcellaire : l'enquête parcellaire n'était en effet pas obligatoire, puisqu'il n'y a pas lieu de passer par une expropriation pour le Périmètre de Protection Immédiate.

2.1 Composition du dossier

Le dossier constitué par le bureau d'étude EVI et soumis à enquête publique comporte toutes les pièces énumérées par l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation, à savoir :

- la notice explicative, avec les renseignements sur les captages et le plan de situation, l'analyse de la qualité des eaux, les mesures de protection proposées,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé,
- l'inventaire parcellaire et les plans nécessaires,

- la notice explicative rédigée par l'ARS,
- l'évaluation économique des dépenses.

Ce rapport date de 2011 et n'a pas été actualisé concernant les démarches entreprises par la commune au sujet du traitement de l'eau avant la distribution. Cela ne remet pas en cause l'ensemble du dossier.

2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte le 14 janvier 2016 et clôturée le 30 janvier 2016. Elle a duré 17 jours.

2.3 Mesures de publicité

Les maires des communes de Dampierre sur Linotte, Thieffrans, Chassey les Montbozon et Vallerois le Bois ont affiché l'avis d'enquête. J'ai contrôlé cet affichage le 6 janvier 2016.

Les publications ont été effectuées par les journaux *L'Est Républicain* et *la Presse*, comme demandé par Mme la Préfète de Haute Saône.

2.4 Permanences du commissaire-enquêteur

J'ai effectué 3 permanences, deux à Dampierre sur Linotte et une à Chassey les Montbozon, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral.

En conclusion, les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais.

3. L'utilité publique concernant l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine

3.1 Aspect quantitatif

Les prélèvements effectués à ce jour sur l'ensemble des sources sont estimés à 130 000 m³/an. Les besoins pour la commune de Dampierre sur Linotte ont été chiffrés à 75 000 m³/ha. Quantitativement les besoins sont couverts par les prélèvements. D'ailleurs, dans son rapport d'hydrogéologue Alexandre Benoit-Gonin considère que les prélèvements aux sources de la Linotte et à la source des Grouvots suffisent à l'alimentation de la commune de Dampierre sur Linotte. Dans l'avenir cette estimation devrait être calculable plus précisément car des compteurs seront installés. De plus, la convention établit entre Dampierre et le Syndicat de Villers le Sec permet de garantir qu'aucune vente supplémentaire d'eau ne pourra être faite par la société Gaz et Eaux, gérant par délégation la station d'ultrafiltration du syndicat de Villers le Sec, sans l'accord commun de la commune de Dampierre sur Linotte et du Syndicat de l'eau de Villers le Sec (convention signée le 10 décembre 2013).

3.2 Aspect qualitatif

La mise en service d'une station de traitement par ultrafiltration va contribuer à améliorer la qualité de l'eau distribuée. D'ici quelques années, l'ensemble du réseau sera traité par cette

station. La mise en place de périmètres de protection et le respect des prescriptions qui s'y appliquent, ne peuvent qu'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

La commune de Dampierre sur Linotte produit et distribue l'eau des sources de la Linotte et de la source des Grouvots depuis de nombreuses années. Les travaux pour le traitement de l'eau ne peuvent qu'améliorer sa qualité. Aucun prélèvement supplémentaire n'est envisagé. En conclusion, même si l'autorisation de produire et de distribuer cette eau pour la consommation humaine est une prérogative de l'Etat, je pense que les travaux réalisés, ou à venir, favorisent cette autorisation.

4. L'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable pour la commune de Dampierre sur Linotte est assurée depuis les années 50 par les sources de la Linotte et complétée par la source des Grouvots depuis 1972. La dérivation de ces eaux souterraines est donc existante et nécessaire depuis de nombreuses années. La commune de Dampierre sur Linotte a déjà été autorisée à dériver les eaux de la source des Grouvots le 27 janvier 1975 par arrêté préfectoral 1D/1/I/75 n°246. Cet arrêté établissait également un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné. Un avis favorable au captage des sources de la Linotte a été donné le 13 mars 1957 (donnée du rapport d'EVI).

L'article L 215-13 du Code de l'Environnement prévoit que la dérivation des eaux qu'elle soit d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, peut être entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique, dès lors qu'elle est déclarée d'utilité publique. L'alimentation de la population en eau potable relève généralement de l'intérêt public.

Il apparaît donc évident que la dérivation des eaux souterraines des sources de la Linotte et de la source des Grouvots répond à un intérêt public de satisfaction des besoins en eau de la population, sans apporter de nuisances, de gênes, ou d'inconvénients, au niveau de l'environnement ou aux particuliers. Cette dérivation est existante depuis de nombreuses années, nécessaire à la commune et a déjà été autorisée.

5. L'utilité publique de la mise en place de périmètres de protection des sources de la Linotte et de la source des Grouvots

- La nécessité de mettre en place des périmètres :

L'instauration de périmètres de protection immédiats se comprend aisément. Même si les captages de la source de la Linotte se situent en forêt et ne sont accessibles qu'à pied, une protection est indispensable pour les rendre difficilement abordable et ainsi les protéger. Pour la source des Grouvots, ce constat est encore plus évident puisque le captage se situe en bordure de route départementale et ne dispose actuellement d'aucune protection. Afin d'assurer une protection globale de ces sources, l'hydrogéologue a défini des zones plus ou moins éloignées sur lesquelles il convient de veiller à ce que les réglementations destinées à éviter toutes les sources de pollution soient bien appliquées.

- **La délimitation des périmètres :**

Ces zones ont été définies par l'hydrogéologue, Alexandre BENOIT-GONOT. IL s'est basé sur le contexte géologique et hydrologique des sources, sur leurs caractéristiques et sur leurs bassins versants. Mes connaissances ne me permettent pas d'y apporter un jugement. Trois périmètres ont été retenus.

- Les périmètres immédiats : Ils sont situés aux abords immédiats des captages. Ils correspondent aux parcelles cadastrales sur lesquels ils sont établit.
- Le périmètre rapproché : Ils correspondent pour les sources de la Linotte au bassin versant. Il s'agit d'un massif forestier. Pour la source des Grouvots, il comprend une zone forestière et une zone agricole.
- Le périmètre éloigné : Il n'existe pas pour les sources de la Linotte puisque le périmètre rapproché correspond au bassin versant. Il englobe le hameau de la « Maison du Vau » avec quelques maisons d'habitations et une partie supplémentaire de terres agricoles.

Constations faites dans ces périmètres et consignées dans le rapport :

- Le Maire de Dampierre sur Linotte a constaté en décembre 2009, des dépôts de végétaux et d'ordures ménagères calcinés en bordure du périmètre rapproché de la source des Grouvots. Les mêmes constatations ont été effectuées par l'hydrogéologue lors de sa visite des lieux en 2011 et par moi-même le 1^{er} février 2016.
- Aucun des travaux prescrits n'a encore été réalisé dans les périmètres immédiats.

Les prescriptions associées à ces périmètres de protection :

- Périmètre immédiat : Il est nécessaire qu'ils soient protégés afin de ne plus être accessibles aussi facilement et qu'ils soient uniquement réservés au service et entretenus mécaniquement.
- Périmètre rapproché : Dans les zones forestières, il parait important que le milieu forestier soit maintenu et que l'activité forestière soit réglementée pour éviter tous risques de pollution accidentelle. Il a également été prescrit que l'épandage d'effluents organiques, sauf le compost, ayant fait l'objet de traitement suivant les bonnes pratiques en vigueur et les produits ayant fait l'objet de traitements hygiénisants permettant de respecter des critères précis pour les Salmonella, l'Entérovirus et les Œufs d'helminthes, le brûlage, l'ouverture de carrière ou de galeries, la création de nouvelles voies de communication routières sauf des pistes forestières programmées, le ravitaillement des engins en carburant, le stockage de toute nature temporaire ou permanent mais réglementé pour le bois, l'enfouissement de cadavres d'animaux, l'utilisation de pesticides, la création ou la modification de plans d'eau, nouvelles canalisations, création de bâtiments, toutes activités portant atteinte à la qualité de l'eau. Ces mesures sont accompagnées de précautions supplémentaires pour la source des Grouvots avec l'interdiction de mise en culture de surface en prairie permanente, la création de nouvelles exploitations agricoles, le rejets d'effluents domestiques non traités, le stationnement d'engins à moteur à moins de 100 m du captage, la création de cimetière et, la création de camping. Toutes ces préconisations sont nécessaires pour protéger au mieux les sources.

Pour répondre à la nécessité de ne pas avoir de rejets d'effluents domestique non traités sur le périmètre de la source des Grouvots, les quelques maisons présentes au hameau de la Maison de Vau, il est nécessaire que la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement soient vérifiés. Le SPANC de la communauté de communes du Pays de Montbozon pourrait s'en charger.

- Périmètre éloigné : Seul un périmètre de ce type a été définis pour la source des Grouvots. Les prescriptions qui y sont rattachées sont l'étude préliminaire pour la réalisation de tout projet d'aménagement pouvant présenter un risque pour la qualité et la quantité des eaux captées, le stockage de fumier sur les parcelles est réalisé pour qu'il ne dépasse pas la quantité destinée à être épandue sur cette même parcelle. Ces prescriptions semblent légitimes et évidentes.

Après examen du dossier d'enquête, notamment l'avis de l'hydrogéologue, la notice de l'ARS, la visite des lieux et mes échanges avec diverses personnes et services concernés par ce dossier, je pense que les mesures de protection proposées répondent à une nécessité concernant la protection des captages. Même si l'eau distribuée est, et sera, améliorée par la station de traitement par ultrafiltration, les prescriptions concernant les périmètres de protection permettront d'assurer la sécurité des captages et d'augmenter la qualité de l'eau.

Certains points nécessitent toutefois une attention particulière notamment concernant les travaux de débroussaillage et de nettoyage des abords des captages, la clôture des périmètres immédiats, la mise en place de grilles de trop plein à chaque captage pour éviter la remontée de petits animaux à l'étiage, s'assurer de l'étanchéité et d'entretien des captages et de réaliser les travaux de clôture. De plus, pour la source des Grouvots l'hydrogéologue préconise de shunter l'ancien captage (captage aval), d'équiper le captage amont d'une crépine d'adduction et d'un dispositif de vidange et de trop plein avec une grille. Les dépenses engagées par ces travaux ont été estimées par le bureau d'étude E.V.I. Elles feront l'objet de demandes de subventions et doivent être réalisées prochainement.

Le respect des bonnes pratiques concernant le brûlage des déchets et le contrôle des rejets d'effluents domestique nécessite une attention particulière. La connaissance des prescriptions rattachées aux divers périmètres est indispensable auprès des propriétaires des parcelles concernés. L'intervention du SPANC de la communauté de commune du Pays de Montbozon semble souhaitable pour vérifier l'assainissement individuel des habitations dont les rejets pourraient arriver dans le périmètre rapproché de la source des Grouvots.

Ces périmètres de protection et les prescriptions qui y sont attachées, présentent-elles des éléments négatifs, pour l'environnement ou pour les intérêts privés ?

Au niveau de l'environnement, il est manifeste que les mesures imposées sont de nature à provoquer plutôt une amélioration des milieux naturels voisins du captage. Je n'ai personnellement pas eu le sentiment qu'elles portaient atteinte aux intérêts des propriétaires. Seule la zone située dans le périmètre rapproché de de la source des Grouvots au lieu-dit « Maison du Vau » pourrait avoir une contrainte avec l'interdiction de toute création nouvelle de bâtiment. Toutefois, cette interdiction est conforme à la carte communale en vigueur sur le territoire de Chassey les Montbozon. La réhabilitation des maisons présentes au hameau de la Maison du Vau sont soumises au SPANC du Pays de

Montozon, dont Chassey les Montbozon fait partie. Cela répond à l'obligation de traiter les rejets d'effluents domestiques dans les périmètres rapprochés des captages.

En l'absence d'éléments défavorables, recueillis ou ressentis personnellement, je conclus que la protection proposée, correspond à la nécessité de protection qui s'impose.

6. Conclusion générale

J'ai été désignée pour conduire cette enquête par le tribunal administratif de Besançon le 12 novembre 2015. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. Je me suis efforcée de bien maîtriser le contexte. Je me suis rendue plusieurs fois sur le terrain et je me suis documentée sur le sujet. L'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

La commune de Dampierre sur Linotte a lancé la procédure de protection des captages pour ses sources dont elle se sert depuis de nombreuses années. L'autorisation à dériver les eaux de la source de la source des Grouvots avait déjà été acceptée le 27 janvier 1975 par arrêté préfectoral 1D/1/I/75 n°26 et celle des sources de la Linotte avait été donnée en mars 1957. Le dossier rédigé par le bureau E.V.I et soumis à enquête est clair. Quelques compléments ne remettant pas en cause le dossier m'ont été apportés par le maire de Dampierre sur Linotte.

La protection mise en place permettra de préserver les captages de toute pollution accidentelle.

Il ne sera pas nécessaire de réaliser d'acquisition de parcelle, ni d'expropriation au niveau des périmètres de protection immédiate puisqu'ils appartiennent à Dampierre sur Linotte.

Les périmètres de protection rapprochée mettent en place des prescriptions de protection qui semblent évidentes pour préserver l'eau que les habitants consomment et qui correspondent à de bonnes pratiques de gestion.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme des communes Dampierre sur Linotte, Chassey les Montbozon, Thieffrans et Valleriois le Bois.

La dérivation des eaux souterraines pour alimenter les réseaux d'eau de la commune est existante depuis de nombreuses années et ne présente pas d'incidence négative au niveau environnemental. Elle permet d'assurer l'approvisionnement en eau de la commune de Dampierre sur Linotte, des habitants du hameau de la Maison du Vau et de répondre aux besoins du syndicat des eaux de Villers le Sec.

7. Avis du commissaire-enquêteur

Après étude du dossier soumis à enquête publique,
Après avoir étudié et apporté réponse à l'observation formulée lors de l'enquête,
vu la connaissance des lieux que je me suis efforcée d'acquérir,
vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

J'émet un avis favorable

à la déclaration d'utilité publique,

- pour l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
- pour la dérivation des eaux souterraines à partir des 4 sources de la Linotte et de la source des Grouvots avec la mise en place de périmètres de protection autour de ces sources à entreprendre par la commune de Dampierre sur Linotte sur son territoire et celui des communes de Chassey les Montbozon, Thieffrans et Vallerois le Bois

Je l'assortis des quelques recommandations suivantes :

- réaliser au plus vite les travaux demandés dans les périmètres immédiats,
- inciter le maire de Dampierre sur Linotte à demander au SPANC de la communauté de commune du Pays de Montbozon le contrôle de la conformité et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels des habitations incluses dans le périmètre éloigné dont les rejets semblent arriver dans le périmètre rapproché,
- maintenir de bonnes pratiques agricoles sur les terres agricoles situées dans le périmètre rapproché de la source des Grouvots,
- porter à la connaissance des propriétaires concernés par les périmètres de protection des captages les mesures de protection (délimitation des périmètres et prescriptions).



ARRIVÉE

22 FEV. 2016

Bureau du cadre de vie et de l'emploi
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÛNE

Le 22 février 2016

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur